Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502727-20251216-202512009-DE

Saint Germain du Pinel

DELIBERATION
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an 2025 le 16 décembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mr Erick GESLIN, Maire

Présents : Erick GESLIN, Pascal BARBRON, Séverine CHATELAIS Valérie HENRY, Sébastien AVERTY, Myriam ALEXANDRE, Benoit MOUSSU, Sophie LABBÉ Stéphanie LORIER, Nicolas TOUTAIN.

Absents excusés : Aurélie GAUDIN Romain POCREAU

Absent : Néant
Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10
- Votants : 10

Date de la convocation :11 /12/2025
Date d'affichage : 11/10/2025
A été nommé(e) secrétaire : Pascal BARBRON

- **2025-12-009 CITEO : Citéo – Convention déchets abandonnés en groupement avec la commune de Gennes-sur-Seiche et Brielles**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.
VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

A Saint Germain du Pinel
Le 17 12 2025
Le Maire
Erick GESLIN

SAINT-GERMAIN-DU-PINEL MAIRIE (Ille-et-Vilaine)